



COMMUNE DE LUSSAC

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC
DU 12 JANVIER 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 12 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 6 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absente : Mme BOUCHE Coralie

Absents excusés :

Exclus :

Procuration : Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au Maire (pouvoir à Mme BRETON Dorothée).

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18h30

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour, une question « la validation des zones d'accélération des énergies renouvelables à proposer à l'Etat »

Adopté : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **APPROBATION DES DIFFERENTS PROCES VERBAUX**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, de bien vouloir approuver les différents procès-verbaux reçus dernièrement par mail.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, approuve le dernier procès-verbal.

L'opposition explique qu'à leurs avis, ce procès-verbal, ne reprend pas l'intégralité des échanges surtout en question diverse, et décide de s'abstenir.

Adopté : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 5

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT 2024 01 03

a) DETR : Aménagement de Bourg (place de la mairie : place de la République)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la DETR de 2024, il a possibilité de demander une subvention auprès des services de l'Etat, et les opérations qui sont éligibles sont les travaux d'aménagement de bourg (travaux, y compris aménagement voirie dans la limite de 10 % du montant de la dépense voirie, y compris mobilier urbain fixe, aménagements pour modes de déplacement doux tels que les pistes cyclables, hors enfouissement de lignes, hors assainissement) ou des aménagements de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière .

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la place de la République.

- Montant des travaux : 660 660 € HT
- Honoraires : 132 132.00 € HT
- Montant total : 792 792.00 HT

La demande de subvention est de 30 %, mais plafonnée à 500 000 €, soit 150 000 €
Soit à la charge de la commune : 801 350.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix pour et cinq abstentions :

- charge Madame le Maire à présenter le dossier D.E.T.R 2024 auprès des services de l'Etat, pour une demande de subvention de 150 000 € (30 % du montant HT, mais plafonnée à 500 000 €)
- précise que les travaux seront inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif de 2024.
- accepte d'assurer le financement complémentaire par autofinancement, ou l'emprunt.

Adopté : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 5

b) DETR : Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte (non protégés au titre des monuments historiques)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la DETR de 2024, il a possibilité de demander une subvention auprès des services de l'Etat et les opérations qui sont éligibles sont les grosses réparations (travaux hors vrd, hors travaux d'entretien) sur les bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte (non protégés au titre des monuments historiques)

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre des grosses réparations d'urgence de la toiture de l'église

- Montant des travaux : 247 013 € HT

La demande de subvention est de 35 %, soit 86 454.55 €

Soit à la charge de la commune : 209 961.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix pour et cinq abstentions :

- charge Madame le Maire à présenter le dossier D.E.T.R 2024 auprès des services de l'Etat, pour une demande de subvention de 86 454.55 €
- précise que les travaux seront inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif de 2024.
- accepte d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Adopté : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 5

c) DSIL : rénovation thermique des bâtiments scolaires

Madame le Maire explique que dans le cadre des opérations éligibles à la DSIL, la Commune de LUSSAC peut bénéficier d'une subvention pour la rénovation thermique, réalisés sur des bâtiments publics et visant à diminuer leur consommation énergétique.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre des travaux d'isolation des écoles et du changement de chauffage.

Montant des travaux : 90 607.76 € HT

Montant de la subvention : 35 % du montant HT soit : 31 712.71 €.

Soit à la charge de la commune : 77 016.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix pour et cinq abstentions :

- charge Madame le Maire à présenter le dossier D.E.T.R 2024 auprès des services de l'Etat, pour une demande de subvention de 31 712.71€ (Montant de la subvention : 35 % du montant HT de 90 607.76 €HT)
- précise que les travaux seront inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif de 2024.
- accepte d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

Adopté : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 5

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 2024 01 06

a) FDAEC 2024

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de solliciter une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) pour l'année 2024 et que celles-ci doivent répondre à trois critères minimums de développement durable pour les investissements dans le cadre de l'Agenda 21.

Madame le Maire précise que le montant des subventions cumulées ne doit pas dépasser 80 % du montant HT des travaux envisagés ou autres.

Madame le Maire propose de déposer dans le cadre du FDAEC 2024, une demande de subvention pour l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques d'un montant de 70 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du F.D.A.E.C. pour l'année 2024 afin de financer en partie ces dépenses, partie l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques.

Adopté : **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 5**

b) FDAVC

Madame le Maire explique qu'il est possible de demander auprès du Département une demande de subvention auprès du FDAVC.

Les travaux éligibles à ce fonds sont les travaux sur voirie et les travaux d'enfouissement de réseaux (dossier administratif, terrassement et réfection de tranchées, fourniture et pose de fourreaux...).

L'aide départementale sera déterminée en fonction :

- Voies revêtues classées dans le domaine public de la voirie communale ou communautaire
- Les travaux subventionnables concernent le revêtement de la chaussée, l'amélioration des caractéristiques de la chaussée (tracé, profil en long, profil en travers) et l'assainissement pluvial de la plateforme.
L'assainissement pluvial ne peut être éligible que s'il accompagne des travaux sur la chaussée. Est également éligible le renforcement, l'élargissement, la construction ou la reconstruction d'ouvrages d'arts, les travaux à la suite de catastrophes naturelles. Seuls les travaux sur des voies intégrales (2 maximum) s'inscrivant dans un projet intégré d'aménagement favorisant notamment les cheminements doux sont éligibles. Les travaux de végétalisation connexes à la réalisation de ces aménagements seront intégrés à l'assiette éligible retenue pour le calcul de l'aide départementale.

Le montant des travaux de voirie se chiffre à :

RD n°121E2 - Hameau de Chéreau

- Aménagements de sécurité - } 17 010,00 € HT
- Lot n°1 - VRD

Rue de Pellaines

- Aménagement de trottoir et mise en accessibilité
- Angle Avenue de Verdun / Rue de Pellaines } 12 922,00 € HT
- Lot n°1 - VRD

RD n°122 - Traversée de NORMAND

- Aménagement de sécurité et cheminement } 112 200,00 € HT
- Lot n°1 – VRD

RD n°122 - Traversée de NORMAND

- Aménagement de sécurité et cheminement } 3 841,00 € HT
- Lot n°2 – Signalisation

RD n°122 - Route du Stade

- Aménagement de sécurité, stationnement et cheminement } 68 310,00 € HT
- Lot n°1 - VRD –

D n°122 - Route du Stade

- Aménagement de sécurité, stationnement et cheminement - 11 233,00 HT
- Lot n°1 - VRD -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du F.D.A.V.C pour l'année 2024 afin de financer en partie ces dépenses, partie les travaux de voirie pour un montant de 225 516.00 € HT ;

Adopté :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION DEFENDONS NOS TERRITOIRES 2024 01 08

Madame le Maire fait lecture du courrier du Président du Département concernant le thème de « Défendons nos territoires »

Monsieur GATINEL, conseiller municipal déplore le fait, de ne pas avoir reçu ce dit courrier, et annonce qu'il ne se prononcera pas sur le sujet

Madame le Maire présente au conseil municipal le texte de la motion intitulée « défendons nos territoires » initiée par le Président du Département Monsieur Jean-Luc GLEYZE :

« Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix « Défendons nos territoires ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1.8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...)

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8%.

Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Français et Françaises, mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. Cela ne peut plus attendre car les collectivités, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles, et associatifs.

Aussi, le conseil municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girondin » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- L'autonomie politique, qui permet au de-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- La liberté d'administration des collectivités locales, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;
- Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République au XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associatives et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais de mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur »

Adopté : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 5

DELIBERATION MORATOIRE POUR LE COLLECTIF PORTE A PORTE NEO SMICVAL

Madame le Maire fait lecture du mail reçu par le collectif PORTE-A-PORTE

Mesdames, messieurs les conseillers municipaux,

Le collectif PORTE-A-PORTE pour le maintien du service public de ramassage des déchets, avec les élus et les citoyens le soutenant, prend à nouveau l'initiative de s'adresser à vous, pour vous informer de l'évolution du dossier :

- *Depuis notre lettre du 18 décembre dernier, à l'instigation de leurs maires, 9 conseils municipaux supplémentaires (GAURIAGUET, ST MICHEL DE FRONSAC, ST AIGNAN, GENERAC, REIGNAC, ST PALAIS, ST SEURIN DE CURSAC, ST AUBIN DE BLAYE, TARNES) ont voté, le plus souvent à l'unanimité, des délibérations se ralliant à la demande de moratoire du collectif PORTE-A-PORTE et de la CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS. Ajoutées aux 8 précédentes délibérations, notre collectif a actuellement en main 17 délibérations en ce sens.*
- *A ce jour cela fait donc 34 communes qui se rallient à la demande de moratoire, dont 17 de la CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS. Ajoutées aux 34 communes de la CALI ayant déjà obtenu le moratoire, **il y a donc aujourd'hui au moins 68 communes qui s'opposent par délibération à la réforme, sur un total de 137 appartenant au territoire couvert par le SMICVAL Avec une seule délibération de plus, les communes demandant le moratoire seront majoritaires !***
- *De nombreux autres maires nous ont annoncé leur intention de soumettre le même type de délibération à leur conseil municipal. Merci à eux de persister dans leur intention, plus les délibérations seront nombreuses, plus il sera difficile au SMICVAL de camper sur ses positions.*
- *Les maires de 5 autres communes appartenant à la CDC du canton de SAINT SAVIN ayant refusé de mettre à disposition du SMICVAL des emplacements pour ses PAC (Haute Gironde du 24/11/2023), il est d'ores-et-déjà établi que l'arrêt du porte-à-porte est désapprouvé par une majorité de Communes.*

Afin d'illustrer les problèmes sanitaires engendrés par la réforme, vous trouverez en pièces jointes quelques photos prises à SAINT ANDRE DE CUBZAC dans le mois suivant la mise en place des PAC, dont certains dysfonctionnent déjà (débordements dû au non-fonctionnement de la détection de remplissage, rétention d'eau à l'emplacement du lecteur de carte des bornes de biodéchets).

DELIBERATION MORATOIRE POUR LE COLLECTIF PORTE A PORTE NEO SMICVAL

N° 2024 01 01 01

Madame le Maire informe qu'il a été sollicité par le Collectif porte-à-porte qui a été créé pour le maintien du service public de ramassage des déchets.

La municipalité ayant pris à l'unanimité une motion contre la réforme Néo-Smic val en 2022 soutient cette demande de moratoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations adoptées par le SMICVAL le 06 septembre 2022, concrétisées notamment par le plan Néo-Smicval, le Collectif porte-à-porte a demandé aux communes de délibérer afin de saisir, par la suite, le SMICVAL d'une demande de moratoire dont il est le porteur afin d'obliger le Smicval à revenir sur sa réforme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour à l'unanimité.

Adopté :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024 N° 2024 01 02

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 1 056 200 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application l'article L1612-1, à hauteur maximale de à 1 056 200 €. €, soit 25% de 264 050 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés,
D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

2151 « réseaux de voirie » : 150 000 €

2182 « Matériel de transport » : 50 000 €

2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 64 050 €

Adopté :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION SUR LA VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES A PROPOSER A L'ETAT N° 2024 01 05**

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion en octobre 2023, il avait été évoqué qu'en matière d'environnement, les pouvoirs publics ont créé la ZAENR, qui facilite l'accélération énergétique sur le territoire français. Elle leur précise que le Conseil Communautaire a délibéré sur la possibilité de créer certaines zones sur le territoire dédiée au développement d'énergie renouvelable. Madame le Maire propose de faire en sorte que la parcelle du centre du traitement des matières vinicoles soit destinée à de la géothermie (sujet déjà évoqué lors du précédent conseil municipal).

Monsieur LAGARDE, conseil municipal indique que le problème reste l'entretien de la voirie, comme, il l'avait déjà indiqué lors du dernier conseil municipal en octobre.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; codifiée à l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu le courrier de la préfecture du 17 juillet 2023

Vu la délibération n°2023_10_6

Dans le cadre de la loi d'accélération de production des énergies renouvelables, les communes sont invitées à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

L'enjeu est d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables régionaux et nationaux ;

Ces zones d'accélération permettront un délai raccourci pour l'instruction des dossiers (3 mois maximum pour l'instruction et 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur de l'EP)

Ces zones ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

La commune de LUSSAC propose des parcelles suivantes à définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables, plus spécifiquement pour de la géothermie avec l'installation d'une centrale géothermique

NOM	Section	NUMERO	SURFACE m ²
Centre traitement matières vinielles	AD	47	315
	AD	48	1187
	AD	49	262
	AD	50	13
	AD	51	1880
	AD	52	465
	AD	53	4758
	AD	54	2820
	AD	59	852
	AD	60	3163
	AD	61	2486
	AD	62	2684
	AD	63	3079
	AD	73	762
	AD	74	1650
	AD	105	750
	AD	106	9940
	AD	571	6655
	AD	572	555
	AD	575	692
AD	592	2094	
AD	593	1966	
AD	594	1622	
AD	595	1198	

AD	596	2129
AD	597	1826
AD	598	7142
AD	599	1377
AD	600	7494
AD	601	490
AD	602	1574
AD	603	431
AD	604	12997
AD	605	2178
AD	609	33162
AD	78	335
AD	79	2319
AD	80	3441
AD	84	475
AD	83	851
AD	82	367
AD	81	823
AD	606	16156
AD	607	11512

Cette zone a été mise à la concertation du public du 13/11/2023 au 27/11/2023, et il n'y eu aucun retour pour la zone proposée sur la commune.

La proposition est de valider la zone établie et soumise à la concertation, pour la déposer auprès des services de l'Etat ;
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider et de déposer auprès des services de l'Etat la zone d'accélération des énergies renouvelables ci-dessus, pour de la géothermique.

Adopté :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Mr GATINEL Didier, conseiller municipal (opposition) :

- A) Il informe l'assemblée que la gestion de la voirie pose souci, que les arrêtés de circulation ne sont pas respectés, et donc, conclut que l'adjoint en charge de la voirie n'exécute pas ses fonctions d'élus ;

Réponse du maire : Madame le Maire lui répond que les agents communaux ont commencé à faire un point à temps, mais vu les intempéries et de la panne de notre camion Poids Lourd, le travail est ralenti.

Réponse de la 3^{ème} adjointe : Mme MATHIEU Julie, rapporteur de la commission du personnel admet avoir oublié d'envoyer le compte rendu de la dernière réunion

B) Il informe l'assemblée délibérante :

- Que la commission tourisme, dans le cadre de l'intercommunalité organise des journées portes ouvertes à l'office de tourisme du GRAND ST EMILIONNAIS le 23/01/24, tous les élus peuvent se présenter pour visiter l'office tourisme....
- Questionne le maire au sujet de l'édition de la gazette, sera-t-elle éditée en janvier ?
- Réponse du maire : Madame le Maire lui répond par l'affirmation
- Il informe l'assemblée délibérante au sujet du mail qu'il a adressé concernant les subventions octroyées par le SDEEG dans le cadre de changement des tous les points lumineux de la commune
- Il fait un bref résumé au sujet de l'animation qui s'est déroulé à l'école concernant l'environnement : l'association Petit Loup travaille avec le SDEEG et d'autres structures qui se proposent de faire des animations aux enfants dans le cadre des enjeux environnementaux. Ces animations sont financées en partie par le SDEEG (syndicat d'électrification de la Gironde.
- Il rappelle que le mardi 16 janvier 2024, une réunion commission mobilité sous l'égide de MME CHARIOL, aura lieu à la CDC du Grand St Emilionnais : cette réunion aura pour but de définir la structuration de la politique intercommunale des mobilités
- De plus concernant la CDC, il informe les élus que le mardi 23 janvier 2024, une visite guidée de l'Office de Tourisme du Grand St Emilionnais est prévue, mais sur inscription et cela se finira par la dégustation de la galette des rois à 18h00 à l'office de Tourisme.
- Il indique de plus être passé ce matin à la Mairie pour porter un carton avec 105 fascicules « Graines de vie » à distribuer à l'école

Mme FORESTIER Nathalie, conseillère municipale (opposition) :

Questionne le maire au sujet de la gestion du personnel, concernant le poste de secrétaire de mairie, qui pour elle, est occupé par deux agents (un titulaire, et un agent détaché de l'équipe de renfort du CDG33).

Réponse du maire : l'agent détaché de l'Equipe de renfort en plus d'aider le DGS en matière d'écritures budgétaires, forme les agents contractuels qui remplacent des agents en CLM, ou en maladie professionnelle. Sa mission va être de longue durée.

Mr GATINEL Didier, conseiller municipal (opposition) se met à la place des administrés et déplore que la commune ait à sa charge la rémunération de deux agents En conclusion, l'opposition souhaite que le DGS actuel, soit présent au conseil municipal afin de se sentir impliqué dans la gestion de la commune.

Réponse du maire : Madame le Maire répond que la préparation du BP 2024 sera préparé par ces deux agents et remercie l'agent détaché du CDG33.

Mr DELAIRE Claude, conseiller municipal :

Questionne le maire au sujet de la pétition concernant la fermeture de la poste

Réponse du maire : Madame le Maire lui répond que la pétition est toujours en bas au secrétariat, et qu'elle n'a pas eu besoin de ce levier pour négociation avec la direction de la poste, le maintien de l'ouverture de l'agence postale au centre-ville.

Mr MAMERT Jean-Michel :

Questionne le maire concernant « les dépôts sauvages des fleurs fanées » contre un caveau au cimetière ?

Réponse de Madame MATHIEU Julie, Adjoint au Maire : que le nécessaire sera fait lundi matin par les services techniques. Mais que le problème a bien été ciblé par les agents aujourd'hui même.

Informe le maire que les travaux de réfection des voies communales ne tiennent pas, qu'il serait préférable de réparer certaines voies communales de façon plus importantes.

Réponse du maire : Le budget sera différent, toutefois, des travaux de réparations sont en cours. La commission voirie travaillera sur les points les plus critiques.

Madame BRETON Dorothée, maire :

- Informe les élus que le Docteur OUCHENE, notre dentiste, est parti du Pôle Médical, il est remplacé par le docteur DELPHIN. Et Rappelle que le pôle médical est plein.
- Précise que le repas des aînés du dimanche 07 janvier 2024 est bien déroulé et que les aînés ont été très contents ; ils attendent celui de l'année prochaine, avec impatience. Le maire remercie tous ceux qui étaient présents.
- Propose une réunion le vendredi 26 janvier 2024 à 18h30, afin d'échanger autour du PLUI.
- Elle rappelle que le jeudi 25 janvier 2024 aura lieu à 17h00 les vœux du Président de la CDC du Grand Saint Emilionnais

Fin de la séance à 20 heures 05.